collège
Le Haut Gesvres
académie
Nantes
éducation
nationale
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Treillières, le 2 novembre 2015

Le Principal

à
Mmes et MM. les parents d'élèves
et élèves du collège

Yves NOEL
Principal

YN/MAT/2015-2016

10 rue Simone de Beauvoir
44119 TREILLIERES

Téléphone
02.28.07.92.92
Fax
02.28.07.92.93
Mél
ce.0442418P
@ac-nantes.fr

Site web
http://clg-hautgesvres-44.
ac-nantes.fr/

Copie :

+ Affichage Salle des professeurs

Objet : Consultation pour le Projet d'Établissement

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous informer que nous allons, au cours de cette année scolaire durant les prochaines semaines, être amenés à travailler sur la réécriture du projet d'établissement du collège pour la période à venir pour les années 2016 à 2021.
L'actuel projet (2011-2015) est consultable sur le site internet du collège (rubrique Projet d'Établissement).

Dans la perspective de ce travail conformément à l'article L401-1* du Code de l'éducation, nous avons souhaité recueillir vos perceptions et suggestions sur le collège.
Vous pourrez trouver le questionnaire vous concernant (l'un pour les parents, l'autre pour les élèves) sur le site de l'établissement avec les indications sur les modalités de retour au collège (Vie scolaire ou accueil).
Des exemplaires papiers sont disponibles au collège le cas échéant selon les besoins exprimés.

Pour information, ce même questionnaire a été diffusé en direction des personnels du collège de telle sorte que nous puissions, en agglomérant l'ensemble des réponses des différents acteurs, établir une ''photographie'' bien actuelle de l'établissement.
Les informations collectées vont nous aider à actualiser notre projet pour qu'il réponde plus encore aux exigences du moment.

Vous remerciant pour votre contribution, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Y. NOËL

Pour contrôle du professeur principal

Signature de la famille, du responsable légal
« Lu et pris connaissance »

……, le ……

* **Article L401-1 – Code de l'Éducation /** Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école ou du conseil pédagogique de l'établissement pour ce qui concerne sa partie pédagogique.
Le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en oeuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Il précise les voies et moyens qui sont mis en oeuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.
Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle.
Le Conseil national d'évaluation du système scolaire établit chaque année un bilan des expérimentations menées en application du présent article.